

Après votre arrêté du 12 fev qui
 nous est parvenu le 15. portant que l'Exposition
 auroit lieu le jour de Saint-Luc
 nous déclarons qu'il y a impossibilité
 puis que cette époque est le 18. et qu'il
 n'y auroit que deux jours pour vaquer
 à une opération qui en demande au
 moins 15.

La Commission a déjà présentée à la
 Consulte ~~et~~ un aperçu des dépenses
 elle nous est été aperçue que très légèrement
 et elle étoit supposée de 250 piastres au
 moins.

L'article 10 de la Consulte ~~porte~~
 arrête une somme de 100 piastres pour
 subvenir aux dépenses que nécessiteront
~~les dépenses de~~ cette exposition.

La Commission déclare ne pouvoir
 s'occuper de cette exposition. ~~que~~
 qu'au préalable la Consulte extraordinaire
 n'ay arrêté que toutes les dépenses
 prévues et non prévues ne soient approuvées
 par elle tant pour le transport
 des objets de art à l'exposition que

que pour les porter chez leur auteurs
sans autre mesure indispensable
de Commission un en son

[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page]